Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le Code général de la fonction publique notamment le titre II du livre V;

Vu le décret n°780-627 du 4 août 1980 modifié portant dispositions statutaires relatives aux professeurs d'éducation physique et sportive;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Arrête :

Article 1er : Les 31 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2026.

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE
GOUDIN	GOUDIN	CAROLINE	éducation physique et sportive
ETCHENAGUCIA	DEREGNIEAUX	VIVIANE	éducation physique et sportive
DUEZ	DUEZ	NADINE	éducation physique et sportive
BANA	BANA	VERONIQUE	éducation physique et sportive
CASSET	CASSET	M ANNE	éducation physique et sportive
AUFFRET	GESLIN	BENEDICTE	éducation physique et sportive
BEAUCHAMP	GALINDO	FRANCOISE	éducation physique et sportive
MAULIN	MAULIN	CHRISTINE	éducation physique et sportive
GOUCHET	GOUCHET	BRUNO	éducation physique et sportive
DORLEAC	DORLEAC	SYLVIE	éducation physique et sportive
LANGINIEUX	LANGINIEUX	SANDRINE	éducation physique et sportive
LAURENT-AGUER	AGUER	VALERIE	éducation physique et sportive
FLOUS	FLOUS	OLIVIER	éducation physique et sportive
VEGEZZI	VEGEZZI	CAROLE	éducation physique et sportive
MARRE	MARRE	STEPHANE	éducation physique et sportive
GOUNY	GOUNY	ARMELLE	éducation physique et sportive
GORIAUD	JOUAN	SYLVIE	éducation physique et sportive
BENTAYOU	BENTAYOU	PATRICK	éducation physique et sportive
BAJOL	BAJOL	VINCENT	éducation physique et sportive
HILLAIRET	LAMBERT	ANNE	éducation physique et sportive
MAZENC	DOREY	CECILE	éducation physique et sportive
AGNIEL	AGNIEL	ROMAIN	éducation physique et sportive
CASTEL	CASTEL	BENJAMIN	éducation physique et sportive
FLOURENS	FLOURENS	ESTELLE	éducation physique et sportive
DERVAL	DERVAL	CHRISTELLE	éducation physique et sportive
NEGUERUELA	CROCHET	SOPHIE	éducation physique et sportive
SALAMON	SALAMON	SANDRA	éducation physique et sportive
PALMIER	PALMIER	THIERRY	éducation physique et sportive
BARTHES	BARTHES	ALAIN	éducation physique et sportive
KUMMERLE	KUMMERLE	FRANCOIS	éducation physique et sportive
BAYLAC	BAYLAC	MICHEL	éducation physique et sportive

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 1er juillet 2026

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent BACH

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
soit un recours gracieux ou hiérarchique,
soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

NOTA :

Part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive : 50,16% , la part des hommes est de : 49,84%

Part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive 64,51% , la part des hommes est de : 35,48%